

DEMANDE DE PRIME D'ADOPTION

Avec ce formulaire vous pouvez demander la prime d'adoption en tant que: **travailleur salarié, indépendant, chomeur, invalide ou pensionné.**

La prime d'adoption peut être demandée par l'adoptant(e) même ou par son conjoint ou partenaire.

Quand devez-vous introduire un formulaire de « demande de prime d'adoption » ?

Il n'est généralement pas nécessaire d'introduire un formulaire de demande. Vous pouvez aussi demander la prime d'adoption par téléphone, par e-mail, par fax ou par lettre (voir info ci-dessus). Envoyez en tout cas une copie de la requête en adoption ou de l'acte d'adoption (éventuellement signé à l'étranger).

Dans de nombreux cas nous examinons spontanément votre droit sur la base des informations que nous recevons de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, d'un autre organisme d'allocations familiales ou d'une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants.

En remplissant un formulaire de demande, vous pouvez cependant accélérer l'enquête quand nous ne disposons pas de toutes les informations (arrivée en Belgique, etc.). **Dès lors, renvoyez le plus rapidement possible le formulaire de demande. Communiquez toujours les informations complémentaires que nous vous demandons.**

Conditions ?

- **Pour une adoption en Belgique**, une requête en adoption doit être déposée au tribunal.
- **Pour une adoption à l'étranger :**
 - un acte d'adoption doit avoir été signé à l'étranger ;
 - s'il s'agit d'un enfant mineur, le tribunal belge doit avoir établi l'aptitude à adopter. Pour un enfant majeur, l'acte d'adoption étranger suffit.
- L'enfant doit faire partie du ménage de l'adoptant en Belgique.
- Si l'enfant est âgé de plus de 18 ans, il doit encore faire des études, travailler sous contrat d'apprentissage ou être inscrit comme demandeur d'emploi. Pour les enfants handicapés, une prime d'adoption peut être payée jusqu'à l'âge de 21 ans.
- Une seule prime d'adoption peut être payée par ménage pour un même enfant.
- De plus, l'allocation de naissance et la prime d'adoption ne peuvent pas encore avoir été payées à l'adoptant ni à son conjoint ou partenaire pour cet enfant.

Qui reçoit la prime d'adoption ?

La prime d'adoption est payée à la personne qui a adopté l'enfant. Les époux ou partenaires qui ont adopté ensemble un enfant peuvent déterminer eux-mêmes lequel des deux recevra la prime.

Vous désirez d'autres renseignements ?

Vous trouvez un aperçu de tous nos bureaux sur notre site web.

KidsLife Vlaanderen, Sint-Clarastraat 48, 8000 Brugge

T: 050 47 42 04

M: vlaanderen@kidslife.be

KidsLife Brussels, Rue des Ursulines 2, 1000 Bruxelles

T: 02 555 14 11

M: brussels@kidslife.be

KidsLife Wallonie, Avenue du Prince de Liège 91, 5100 Namur

T: 081 71 96 86

M: wallonie@kidslife.be

Tous nos formulaires sont conformes à la loi Only-once du 5 mai 2014. Nous ne vous demandons que des informations que nous ne connaissons pas encore ou que nous ne pouvons pas consulter parce que nous ne disposons pas d'éléments suffisants

Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

10 Renseignements personnels vous concernant

11 Pour les femmes : nom de jeune fille

nom

prénom

date de naissance homme femme

Voir au dos de la carte d'identité.

numéro du Registre national _ _ _ _ _

nationalité

rue et numéro

code postal et localité

numéro de téléphone / GSM

adresse e-mail @

20 Votre situation professionnelle actuelle

21 Vous êtes ...(si d'application):

pensionné(e)

Joignez une copie de votre brevet de pension ou de la notification de votre pension.

handicapé(e) à 66 % au moins depuis le :

Reconnu(e) par (nom et adresse de l'institution):

.....

22 Votre employeur (votre dernier employeur si vous ne travaillez pas pour le moment) ou caisse d'assurances sociales

nom

adresse

.....

30 Situation professionnelle actuelle de votre conjoint/partenaire

31 Votre conjoint/partenaire ...(si d'application):

travaille pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)

travaille à l'étranger, pays :

est sans profession

perçoit des prestations sociales de l'étranger

40 L'enfant pour lequel vous demandez la prime d'adoption

Nom et prénom de l'enfant

Lieu et date de naissance

numéro de Registre national - - - - -

Voir au dos de la carte d'identité

L'enfant fait partie de mon ménage depuis le

50 Quels documents devez-vous envoyer ?

51 Pour une adoption en Belgique → **Joignez une copie de la requête en adoption que vous avez déposée au tribunal.**

52 Pour l'adoption d'un enfant mineur à l'étranger → **Joignez une copie**
 - de la constatation de l'aptitude à adopter établie par le tribunal belge,
 - de l'acte d'adoption étranger.

53 Pour l'adoption d'un enfant majeur à l'étranger → **Joignez une copie de l'acte d'adoption étranger.**

60 Allocation de naissance ou prime d'adoption déjà payées ?

61 L'allocation de naissance ou la prime d'adoption ont-elles déjà été payées pour l'enfant, à vous-même ou à votre conjoint ou partenaire ?

non

oui, par (nom et adresse de l'organisme)

.....

.....

numéro de dossier

(Si vous le connaissez)

70 Adoption par les deux conjoints ou partenaires

71 Si vous avez adopté l'enfant
avec votre conjoint ou
partenaire, indiquez ici lequel
de vous deux souhaite recevoir
la prime d'adoption.

Pour le versement sur un compte bancaire :

➔ **La personne dont le nom est mentionné ici indique à la page suivante son numéro de compte bancaire.**

80 N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RETOURNER

Communiquez-nous tout changement dans votre situation familiale ou dans la situation des enfants le plus rapidement possible par lettre, par téléphone, par fax ou par e-mail.

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe

Je joins annexe(s).

Date

Le conjoint/partenaire du demandeur ne doit signer que si les deux personnes ont adopté l'enfant.

Signature du demandeur

Signature de son conjoint/partenaire



Païement de vos allocations familiales sur un compte à vue

Déclaration de l'allocataire

Pour les femmes : nom de
jeune fille

nom

prénom

rue et numéro

code postal et localité

voir au verso de votre carte
d'identité électronique (e-id)

Numéro national

**Les allocations familiales sont
payées à la mère ou à la
personne qui la remplace dans
le ménage.**

Je demande que mes allocations familiales soient versées sur le compte
(le numéro se trouve sur vos extraits de compte)

IBAN _ _ _ _ _

BIC _ _ _ _ _

Elles ne peuvent être versées que sur
un compte à vue ouvert à son nom ou
sur un compte commun au nom des
deux partenaires, avec lequel elle
peut aussi effectuer des opérations.

à mon nom

à mon nom et à celui de

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et donne l'autorisation à ma caisse d'allocations familiales de contrôler les données auprès de ma banque. Je m'engage à avertir immédiatement ma caisse d'allocations familiales si je n'ai plus accès aux allocations familiales sur le compte. Dans ce cas, je renseigne un nouveau numéro de compte.

Date

Signature

.....

.....

Téléphone :

E-mail : @

IMPORTANT !

Si, après contrôle auprès de votre banque, il apparaît que le numéro de compte indiqué n'est pas à votre nom, la caisse d'allocations familiales vous demandera de lui indiquer un autre numéro de compte dont vous êtes le titulaire ou co-titulaire.

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez s.v.p. contact avec votre caisse d'allocations familiales à l'adresse ci-dessus.

Pourquoi payer vos allocations familiales sur votre compte bancaire ?

Le **versement** de vos allocations **familiales sur un compte financier est simple, sûr et gratuit.**

Qui doit compléter le formulaire ?

Le formulaire doit être complété par l'allocataire (généralement la mère).

Quel type de compte ?

Les allocations familiales sont versées **uniquement** sur un **compte à vue** à votre nom ou sur un **compte à vue commun** à votre nom et celui p. ex. de votre conjoint ou partenaire.

Le paiement des allocations familiales sur un compte d'épargne, un compte de placement, un compte à terme ou sur le compte d'une tierce personne, même si vous en êtes mandataire, n'est pas autorisé.

La caisse d'allocations familiales contrôlera auprès de votre banque les données que vous avez renseignées sur le formulaire en annexe. Si votre banque nous informe que le compte financier renseigné n'est pas un compte à vue ou que vous n'en êtes pas le (co-)titulaire, la caisse d'allocations familiales vous demandera alors de communiquer un autre numéro de compte

Si vous n'indiquez pas de numéro de compte, les allocations familiales seront payées au moyen d'un chèque circulaire.

Votre conseiller

Le paiement sur un compte à vue est simple et sûr !